

*Formation de chambres réunies F (2+5+6)***Rôle de la séance publique du 12/09/2024 à 09h15**

Président : Monsieur le Président COUVERT-CASTERA
Assesseurs : Monsieur GASPON, Monsieur DEGOMMIER, Madame BUFFET,
Monsieur COIFFET, Monsieur RIVAS, Madame
MONTES-DEROUET, Monsieur PONS et Madame DUBOST
Greffière : Madame PIERODÉ

RAPPORTEUR PUBLIC : M. FRANK

01) N° 2300454**RAPPORTEURE : Mme DUBOST**

Demandeur MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES OUTRE-MER
Défendeur M. G Bilel

Requête du ministre de l'intérieur contre le jugement n° 2206703 du 10 février 2023 par lequel le tribunal administratif de Nantes a, d'une part, à la demande de M. Bilel G, annulé la décision implicite née le 21 mars 2022 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a rejeté le recours dirigé contre la décision de l'autorité consulaire française à Tunis (Tunisie) refusant de lui délivrer un visa de long séjour en qualité de travailleur salarié et, d'autre part, enjoint au ministre de l'intérieur et des outre-mer de procéder au réexamen de la demande de visa de M. G, dans un délai d'un mois à compter de la notification du jugement.